



Piratage informatique - quelle procédure à suivre?

Par **Christophe**, le **28/01/2009** à **16:23**

Bonjour à tous,

Hier mon forum, qui a pour vocation de défendre les intérêts des consommateurs, a été piraté par le président d'une association sur internet car mon co-administrateur a quitté leur association, où il était trésorier, pour se consacrer pleinement à notre projet.

Nous avons trouvé dans nos bases de données l'adresse IP du pirateur et il s'avère que c'est celle du président de l'association sur le net (après vérification sur leurs bases de données étant donné que mon co-administrateur y a toujours accès).

De plus, il a affirmé sur son site qu'il l'avait fait.

Nous avons tenté une médiation avec eux de manière à obtenir un dédommagement. Mais ils s'y refusent.

Il faut savoir que nous avons perdu pas mal de membres ainsi que de nombreux sujets et messages, ce qui nous empêche maintenant de défendre de nombreuses personnes.

Je sais que le piratage est interdit par la loi Godfrain du 5 janvier 1988. Mais ce que je voulais savoir, c'est ce que nous devons faire et comment. Doit-on porter plainte? Quelles preuves faut-il, ... ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse,

Cordialement,

Christophe

Par **citoyenalpha**, le **28/01/2009 à 22:45**

Bonjour

l'article 323-1 du code pénal dispose que :

[citation]Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.[/citation]

Toutefois l'IP ne suffit pas à prouver que l'auteur est bien le détenteur de l'ordinateur. Par conséquent en cas de dépôt de plainte il convient de ne pas désigner formellement une personne mais de porter plainte contre X. Apportez au procureur les éléments prouvant l'intrusion dans votre système et si vous le pouvez de la modification par l'intrus des données pour qu'une enquête soit ouverte. A défaut votre plainte sera classée sans suite.

Restant à votre disposition.

Par **Christophe**, le **30/01/2009 à 17:51**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cependant, il a directement avoué sur son site qu'il l'avait fait, ainsi que par mail et msn quand j'ai tenté une médiation pour comprendre le comment du pourquoi.

Cela constitue donc des preuves non?

Et comment faire pour qu'un ip serve de preuve car si on fait la liaison entre les deux sites, on s'aperçoit que ce sont les mêmes adresse ip et on connaît donc l'auteur.

Cordialement,

Par **frog**, le **30/01/2009** à **17:53**

Une adresse IP n'est révélatrice que du lieu de connexion. C'est comme le numéro de téléphone de l'appelant : Ca dit à qui appartient la ligne, mais pas qui on a au bout du fil.

Par **Christophe**, le **31/01/2009** à **12:44**

D'accord merci.

Mais ces adresses ip correspondant à celui qui a avoué sur son forum avoir piraté le mien, ces adresses ip constituent quand même une preuve?

Par **frog**, le **31/01/2009** à **14:22**

Rapportez toutes les pièces utiles, captures d'écran, adresses web actuelles, la police fera le reste.

Par **Christophe**, le **31/01/2009** à **21:14**

D'accord, merci beaucoup!

Par **sparov**, le **01/02/2009** à **21:06**

Envoyez un e-mail à votre "pirate" avec un hyperlien vers ce topic :)

Quel type de piratage est en cause (autre que l'intrusion)?
Corruption/vol de données? Défacement de la présentation? Etc.

A+

Par **Christophe**, le **02/02/2009** à **08:23**

Donc il s'est introduit sur notre forum car apparemment, il disposait du mot de passe de mon co-administrateur (car c'était déjà celui qu'il avait sur l'association du pirateur) mais ça

constitue toujours du piratage aux yeux de la loi.

Il nous a supprimé une bonne dizaine de membres, ainsi que 3 jours de messages et de sujets

Par **sparov**, le **02/02/2009** à **13:23**

[citation]« Il nous a supprimé une bonne dizaine de membres, ainsi que 3 jours de messages et de sujets »[/citation]

Il existe donc un préjudice (intérêt pour agir).

Relisez les messages précédents, plein de bon sens, de citoyenalpha et de frog.

Bon courage,

A+